

Questions fréquentes

Plan de compromis et d'arrangement proposé des Entités Sears Canada

Préparé en mars 2019 par Ursel Phillips Fellows Hopkinson LLP

INTRODUCTION

Qu'est-ce que c'est qu'un Plan de compromis ou d'arrangement?

Lorsqu'une compagnie devient insolvable et demande la protection de la Cour contre ses créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** »), comme l'ont fait les Entités Sears Canada (« **Sears Canada** »), l'un des objectifs du processus est d'élaborer une entente pour régir le règlement des créances. Une telle entente, appelée un Plan de compromis ou un Plan d'arrangement, consigne les dispositions selon lesquelles la compagnie débitrice doit rembourser les dettes aux créanciers (incluant les anciens employés). Un Plan de compromis ou d'arrangement doit être approuvé par un vote des créanciers, tel qu'expliqué en plus de détail ci-dessous.

Dans le cadre de la présente FAQ, aux fins de la simplicité, nous utiliserons le terme « le **Plan** » pour signifier le Plan de compromis ou d'arrangement proposé.

Qu'est-ce que c'est un créancier?

Le Plan fait souvent référence aux créanciers. Simplement dit, ceux-ci sont des personnes morales, des personnes sociales, ou d'autres entités auxquelles la compagnie débitrice, Sears Canada, doit de l'argent.

Les anciens employés de Sears Canada auxquels la compagnie doit de l'argent sont classés comme des créanciers non garantis. À ce titre, les anciens employés ont le droit de voter sur le Plan. Cependant, tel que précisé ci-dessous, Ursel Phillips Fellows Hopkinson LLP est désigné comme représentant légal nommé par la Cour pour représenter les employés devant les tribunaux (« **Avocats des représentants des employés** » ou « **ARE** »), et à ce titre va voter sur le Plan pour le compte de tous les employés et employées. En conséquence, **aucune démarche n'est requise de la part des employés individuels, et vous n'avez pas besoin de voter individuellement sur le Plan.**

LE PLAN DE COMPROMIS OU D'ARRANGEMENT

Est-ce que je peux consulter le Plan?

Si vous voulez lire le texte intégral du Plan, ce document est disponible en ligne au site web du Contrôleur : <http://cfcanada.fticonsulting.com/searscanada/>

Comment est-ce que le Plan s'est élaboré?

Dans l'élaboration du Plan, le Contrôleur a travaillé de près avec notre firme, et avec le conseiller juridique représentant le régime de retraite, le Surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (l'autorité de réglementation en matière de régimes de retraite en Ontario), et Morneau Shepell Ltd., à titre d'administrateur du régime de retraite de Sears Canada Inc.

Les Avocats des représentants des employés jugent que le Plan est adéquat et dans les meilleurs intérêts des employés ARE, et en conséquence ils vont s'exprimer pour le compte de tous les employés EN FAVEUR de l'approbation du Plan.

Quel est l'essentiel du Plan?

Le contenu du Plan est consigné dans le texte du Plan ainsi que dans la lettre que nous avons envoyée aux employés plus tôt ce mois-ci.

Étant donné que la plus grande partie de l'actif de Sears Canada, incluant les biens immobiliers, a été écoulee, l'objectif du Plan est de répartir parmi les créanciers les recettes de la vente de ces actifs. La somme qui se versera ultimement à chaque créancier dépendra des droits juridiques dudit créancier.

Qu'est-ce que le Plan fournira aux anciens employés?

Nous ne savons pas encore quel sera le montant en dollars qui sera versé aux anciens employés de Sears Canada en vertu du Plan, mais ce ne sera pas en tout cas la totalité de la réclamation que vous demandez de Sears Canada. Selon les estimations du Contrôleur, le montant que vous allez percevoir sera dans la fourchette des 6-8% des montants réels dus aux anciens employés par Sears Canada.

Quand est-ce que la distribution aura lieu?

L'objectif du Contrôleur est de faire une distribution initiale avant le 31 août, 2019 au plus tard. Il pourrait y avoir d'autres distributions de fonds à l'avenir, mais à l'heure actuelle nous ne savons pas quand ces distributions futures auraient lieu, ni les montants éventuels.

J'ai reçu une indemnité en vertu du Programme de protection des salariés. Quel en sera l'effet sur la distribution que je recevrai de Sears Canada?

Dans la plupart des cas, il est attendu que les anciens employés de Sears Canada soient admissibles à recevoir une plus importante indemnité du PPS qu'ils ne recevraient en vertu de leur réclamation de cessation d'emploi intentée contre les Entités Sears Canada.

Dans le cas où les anciens employés seraient admissibles à une distribution de la succession de Sears Canada, ladite distribution serait virée dans un premier temps au gouvernement fédéral, ceci pour rembourser les montants versés à l'employé en vertu du PPS (jusqu'au total du montant versé à l'employé par le PPS).

À titre d'exemple, si votre réclamation de cessation d'emploi est de 10 000\$, vous recevrez 7 148,15\$ (moins 487,50\$, pour un versement net de 6 660,65\$) du PPS. Vous auriez donc une réclamation en suspens de 2 851,85\$ contre la succession de Sears Canada. En supposant que la distribution aux créanciers non garantis est de 10% (par exemple), Sears Canada devrait la somme de 285,18\$ à l'employé. Cependant, le PPS percevrait tout montant jusqu'à 7148,15\$ qui est dû à l'employé, et aurait donc droit de recevoir cette distribution de 285,18\$.

Que se passera-t-il si le Plan n'est pas approuvé?

Il importe de comprendre que si le Plan n'est pas approuvé, une déclaration de faillite est la conséquence la plus probable. Une faillite donnera lieu non seulement à l'incertitude, mais également à des délais dans le processus d'indemnisation de créanciers non garantis, incluant les employés.

Pour de plus amples détails, veuillez vous reporter au Rapport du Contrôleur sur le Plan (dont le texte intégral est disponible au site web du Contrôleur : <http://cfcanada.fticonsulting.com/searscanada>).

VOTER SUR LE PLAN

Qui peut voter sur le Plan?

Ursel Phillips Fellows Hopkinson, LLP, en sa qualité d'Avocats des représentants des employés, a été nommé mandataire pour vous, ainsi que pour tous les autres employés que nous représentons (collectivement, les « **Employés ARE** »). Cela signifie que les Avocats des représentants des employés ont de droit de voter pour votre compte, et **vous n'avez pas besoin de compléter une procuration** ni prendre d'autres démarches.

Pour que le Plan soit approuvé, il doit être soumis à un vote et approuvé par la majorité des voix des créanciers non garantis touchés par le Plan (appelés dans le cadre du Plan les « **créanciers non garantis touchés** ») et ce, dans chaque catégorie de créancier non garanti. La majorité des créanciers qui s'expriment en faveur du Plan dans chaque catégorie doivent également détenir au moins les deux tiers de la valeur totale des réclamations de créanciers non garantis. Le scrutin se fait en personne ou par procuration, dans le cadre d'une réunion prévue à cette fin précise de voter sur le Plan.

La réunion est prévue pour quand?

La réunion pour voter sur le Plan se tiendra le 28 mars 2019, à Toronto, dans l'Ontario. Les renseignements sur cette réunion et sur l'audience sur la sanction sont fournis dans l'Avis de réunion et d'audience sur la sanction, en pièce jointe aux présents. Rappelez que les Avocats des représentants des employés vont voter pour votre compte, et ce vote sera en faveur du Plan. **Votre présence n'est pas nécessaire à cette réunion.**

Est-ce qu'il y a des démarches que je dois prendre?

Non. Tel que mentionné ci-dessus, les Avocats des représentants des employés vont voter pour votre compte. Aucune action supplémentaire n'est nécessaire.